

Convention de dépôt d'un double des clefs pour accès à domicile.

Catuo	Infirmiers de rue ASBL	(IDD)	dont lo giàgo	annial an ait	no mie Che	1 21 /25	1 1070 D	
cillie	millimers de rue ASDL	HURL	dont le siege	e Social se sit	ue rue Gne	ude ZI/Z	a lu/u b	ruxenes.

Et

M/Mme Dannes domicilié(e

ci-après dénommé(e) le /la patient(e) bénéficiaire de l'accompagnement.

Il est convenu que

A la demande expresse du patient, un double des clefs d'accès et de son appartement est/sont mise(ent) a disposition de IDR.

La présente convention de mise à disposition des doubles des clefs est consentie sous les conditions suivantes :

- Les clefs sont remises de manière à disposer d'un double en cas d'oubli, de perte par le patient ou en cas problèmes urgents et impérieux qui pourraient se poser dans le logement en son absence ;
- En cas de circonstances urgentes ou impérieuses notamment en cas d'inquiétude pour la sécurité ou la santé d'un patient ou si un incident est susceptible de causer des dégradations à l'immeuble ou si l'état du logement nécessite l' intervention d 'un tiers et pour autant que le patient (ou la personne de contact référencée pour celui-ci) n'ait pu être contacté, le patient autorise aux conditions de la présente convention l'accès au logement exclusivement pour les membres du personnel d IDR et /ou aux membres du personnel des intervenants partenaires désignés par IDR dans le cadre du suivi de l' intéressé.
- Le patient ne pourra pas engager la responsabilité d'IDR en cas d'intrusion du domicile par une tierce personne ou en cas de cambriolage.
- Le cas échéant pour des raisons d'optimisation du suivi un double des clefs pourra être effectué par IDR.
- A l'issue du contrat locatif et /ou du suivi Les __ cléfs seront restituées au bailleur/patient, contre accusé de réception.

Fait à Blue le Mag Longen autant d'exemplaires que de partie concernées, chacune des parties reconnait avoir reçu le sien.

Pour IDR

Le Patient